Fol. 3. 1905 4a
Case
FRC
20573

DISCOURS
AUX
WELCHES.

Jamais ceux qui ont flatté le peuple,
Ne l'ont fait pour le peuple même ;
Ils ne l'ont fait que pour eux.

* * * ** ** ** *
** ** ** **
** ** **
** **
**

FÉVRIER 1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS AUX WELCHES.

Mes Chers Welches,

Il y a dans votre beau royaume, quelques milliers de fanatiques effrénés, de lâches ambitieux, de viles adulateurs, qui ne cessent de vous répéter, dans leurs écrits et dans leurs discours, que vous êtes un peuple aussi grand, aussi célèbre que ceux de Rome et d'Athènes, un peuple libre, heureux, éclairé, philosophe, le modele de toutes les nations du monde, et fait pour leur donner à toutes des lumieres et des loix.

Moi qui ne suis ni fanatique, ni ambitieux, ni flatteur, et qui vous aime assez pour vous dire la vérité, je vous appelle des *Welches*, dignes encore d'être plaints, à cause de l'excès de votre aveuglement; mais qui mériterez bientôt le sort affreux qu'on vous prépare, si vous résistez plus long-tems

à la lumiere dont les rayons bienfaisans commencent à sortir déjà du sein de vos provinces.

Ayez, mes chers Welches, un peu plus de modestie, et ne croyez pas tant aux discours des renards qui veulent vous dépouiller pour se moquer de vous. Pendant plus de six cents ans, vous n'avez su ni lire, ni écrire. Dans le quinzieme siecle, vous célébriez encore la fête des ânes. Une jeune fille montée sur un baudet, portant entre ses bras un joli enfant, allait se placer dans le sanctuaire; la messe commençait, et le chœur terminait chaque priere par ce refrain : *hinham, hinham, hinham,* ce qui sûrement n'était guère plus agréable à dieu qu'aux oreilles.

Vous pouvez vous souvenir qu'à-peu-près dans le même tems, on célébrait la fête des fous, cérémonie très-peu édifiante où le peuple et les ecclésiastiques de tous les ordres, déguisés et masqués, remplissaient les rues et les églises, en chantant des obscénités, et se livrant aux plus sales débauches, pendant la célébration des saints mysteres. Votre royaume par excellence était donc alors celui des *ânes* et des *fous;*

il est vrai qu'il a bien changé depuis; mais pour devenir ce qu'il est aujourd'hui, celui des dupes et des fripons.

Vous étiez, il y a moins de deux ans, un peuple doux, policé, paisible, aimant ses rois, la liberté, les arts, et pouvant jouir, en réformant les abus de sa constitution, de toute la somme de bonheur que peut espérer une société de vingt-cinq millions d'hommes. Mais malheureusement le désordre de vos finances a nécessité la convocation de vos états-généraux. Vous avez cru députer de simples commissaires chargés de vos pouvoirs et de concerter en votre nom, avec le souverain, une nouvelle administration des revenus publics, dont il pût résulter l'assurance de la dette nationale et quelqu'adoucissement dans les impositions dont vous étiez accablés. Mais vos mandataires se sont crus en état de vous gouverner eux-mêmes; et sur le prétexte de vous affranchir du pouvoir arbitraire, ils ont renversé le trône, ont énervé les loix, et se sont établis vos maîtres.

Si vous aviez eu, mes chers Welches, les lumieres et la profonde sagesse que l'on

vous attribue, vous auriez veillé sur vous-mêmes, vous auriez senti que le décret par lequel vos députés ont cassé vos mandats impératifs, et se sont constitués *assemblée nationale*, était l'acte le plus hardi de la souveraineté qu'ils venaient d'usurper (1) ; et vous auriez aussitôt rappelé, même puni sévérement des mandataires qui voulaient *changer la face de l'empire* et régner sur leurs commettans. Mais on connoissait votre faiblesse, et l'on s'est hâté de détourner votre attention d'un si grand coup. On vous a fait entendre que vous étiez menacés par les deux premiers ordres, quoiqu'ils fussent nécessai-

(1) Eux-mêmes nous font assez voir qu'ils n'en doutent pas, par la maniere intelligible dont ils s'en vantent. *Leur courage*, disent-ils, *à se dire, à se constituer assemblée nationale, a, d'un seul mot, changé la face de l'empire*, et les bons Welches à qui ils ont écrit de si belles choses, et qui n'avaient eu l'intention ni de *changer la face de l'empire*, ni de se donner des maîtres, les ont félicités de leur grande opération, les ont remerciés très-respectueusement. Voyez la lettre de M. Volfius à la commune de Dijon, pag. 7, et la réponse de la commune, rédigée par M. Legoux ; l'une et l'autre sont dignes d'être lues, et font beaucoup d'honneur à la province de Bourgogne.

rement liés d'intérêts avec vous ; on vous a mis les armes à la main contre une aristocratie chimérique et contre le souverain lui-même ; on vous a fait voir des fantômes, on n'a cessé de vous parler de trahisons, de conspirations (1), de manœuvres détestables, et c'était pour vous empêcher d'appercevoir les chaînes que l'on vous forgeait.

Depuis neuf mois, vous en sentez déjà le poids énorme ; mais on vous dit que c'est pour votre bien que l'on vous réduit à la misere ; on vous dit que la liberté consiste à porter fierement un mousquet, et si vous n'êtes heureux, vous êtes du moins contens.

Mais si l'on peut trouver le bonheur dans un rêve, un peuple ne doit pas être endormi sur ses intérêts. Sortez donc de votre

---

(1) C'est avec le mot *conspiration* que l'on tient continuellement le peuple en haleine. Dès que l'on s'apperçoit qu'il perd tant soit peu de son enthousiasme en faveur de la *sainte*, de l'*auguste* assemblée, on suppose vîte une *conspiration*, et son zèle se ranime. Hé ! malheureux, il se forme en effet une terrible conspiration contre votre liberté ; mais c'est celle-là que vous n'appercevez pas, et c'est pour en détourner votre attention que l'on vous en montre cent qui sont des chimères.

léthargie, mes chers Welches, et voyez la profondeur de l'abîme dans lequel vous êtes tombés.

Lorsque vous avez remis à vos commissaires les cahiers que vous aviez formés pour la réforme des abus qui s'étaient glissés dans la monarchie, vous n'avez pas pensé leur conférer une puissance au-dessus de celle du monarque et de la vôtre. Vous étiez convaincus de cette vérité si naturelle, que la souveraineté ne peut pas être *représentée*, par la raison qu'elle est inaliénable, que vos députés étaient simplement les porteurs de vos ordres, de vos vœux, de vos réclamations ; car si vous n'aviez pas été pénétrés de ces principes, vous n'auriez pas formé des cahiers, rédigé des mandats ; vous vous seriez bornés à faire l'élection de vos maîtres, et ceux-ci n'auraient pas eu besoin de proclamer, par un décret, leur souveraine puissance.

Si, en formant vos états généraux, vous avez cru vous réserver la souveraineté, ou du moins la laisser à celui qui, par succession, en est le dépositaire depuis quinze cents ans, armez-vous d'un prompt courage,

souvenez vous que vous avez été des Francs, et tâchez de voir que vous êtes trahis.

Une seule preuve de cette vérité pourrait suffire ; et la voici : une révolution générale ne doit s'opérer, dans un empire, qu'à la pluralité des suffrages (1) ; or, pour faire triompher le parti qui favorise celle-ci, on s'efforce d'étouffer la voix de l'autre; donc on a pour objet de les sacrifier tous les deux.

Comme on vous avait enivrés par les grands mots de *liberté*, d'*égalité*, de *nation*, de *souveraineté*, d'*aristocrates*, d'*ennemis du bien public*, il fallait bien donner l'essor au feu bouillant que l'on avait allumé dans votre imagination, pour achever de convertir ceux qui pouvaient être encore attachés à d'anciens préjugés. On accorde, en conséquence, la liberté indéfinie de la presse; mais en faveur de ceux qui chanteront *mes-*

---

(1) Il faut même que cette pluralité soit considérable ; car une révolution qui ruinerait douze millions de citoyens pour le bonheur de treize millions, serait sûrement une révolution bien funeste. Que doit-on dire de celle qui ruine la France entière pour faire régner 1200 hommes ?

dames de la Halle, pour avoir voulu porter une main régicide et sacrilege sur un couple auguste que vos députés enchaînaient aux pieds du trône, et que maintenant vous gardez à vue dans une prison royale.

On accorde la liberté indéfinie de la presse ; mais en faveur de ceux qui diront qu'il faut massacrer toute la noblesse du royaume, brûler ses titres et ses châteaux, exterminer toutes les puissances, abolir tous les droits, se moquer des propriétés, des loix, des magistrats.

On accorde la liberté indéfinie de la presse ; mais en faveur de ces journalistes mercenaires et forcenés qui vanteront, par toute la puissance de leur infernal génie, des *saints décrets*, des *décrets augustes* qui vous asservissent au plus honteux esclavage.

On accorde la liberté indéfinie de la presse ; mais en faveur de ceux qui diront qu'il n'y a point de reine en France, que *ce mot est le dernier degré de l'abjection et de la servitude*, et qui feront publiquement la *motion que ces mots*, reine de France ou des Français, *soient à jamais proscrits des actes et papiers publics*.

Tels

Tels sont ceux à qui l'on permet de tout dire, de tout écrire, et qui s'en acquitent d'autant mieux, qu'on leur prodigue le peu d'or que vous a laissé la fuite d'un million de vos freres.

Mais si un honnête citoyen veut élever la voix pour dire et prouver qu'on vous trompe, si un commettant ose se plaindre de ce que ceux qu'il avait envoyés et payés pour exécuter ses volontés ne s'y sont pas conformés, il est aussi-tôt qualifié d'aristocrate, et par ce mot magique, chargé de la haine publique, il est porté à la lanterne; les exemplaires de son ouvrage sont recherchés par cent émissaires et enlevés à grands frais des mains des libraires, avant qu'un seul soit parvenu jusqu'à vous.

Oh! pauvres Welches! que je plains votre aveuglement, s'il est involontaire! mais dès qu'il cessera de l'être, oh! que vous serez de vils esclaves! combien vous mériterez le mépris des nations dont on vous dit que vous êtes le modèle!

Non-seulement on vous empêche de lire et d'entendre la vérité; mais le succès des efforts que l'on fait pour y parvenir, assure celui des opérations, et toutes tendent à la

perte entière de vos biens et de votre liberté, lorsque vous croyez fermement que l'on veut faire de vous le peuple le plus heureux, le plus libre de l'univers.

Votre assemblée nationale est souveraine ; vous ne pouvez plus en douter. Elle vous a dépouillés de votre puissance, en cassant vos pouvoirs, en se constituant ce qu'elle voulait être (1), indépendante de vous et de vos mandats. Elle a dépouillé le monarque en ne lui faisant qu'un ombre même dérisoire de liberté, pour la sanction des décrets qu'elle lui présente. Qu'esperez-vous donc d'un corps de douze cents hommes qui tiennent fierement sous leurs pieds, vous, le Prince et les loix, qui ne parlent plus que des hommages qui leur sont dus, non-seulement par la nation malheureuse qu'ils ont soumise, mais par toutes les nations de l'europe ? Ils sont douze cent fois plus despotes que le grand-seigneur, puisqu'il est vrai que douze cents

(1) Sa volonté sur ce point est manifestée, en forme de loi fondamentale, dans l'art. 55 de l'organisation des municipalités. Cet article est rapporté ci-après en entier.

sont plus forts & plus puissans qu'un seul. D'après cela, mes chers Welches, calculez la somme de liberté qui vous reste, et que vous pouvez attendre (1).

Le tems des législatures, vous dit-on, ne doit être que de deux ans après celle-ci, si vous en êtes mécontens, vous nommerez d'autres députés qui suivront plus exactement vos intentions.

Mais on vous leurre, mes chers Welches. On vous dit que vous êtes rayonnans de lumieres, et l'on ne vous prend plus même pour des hommes capables de réfléchir un instant. Déjà vous êtes, aux yeux de vos maîtres, un troupeau de brutes avec lesquelles on croira bientôt ne devoir plus colorer le mal qu'on voudra vous faire.

D'abord, qui vous assure que la législature actuelle ne sera que de deux ans? ce terme est fixé pour les suivantes, mais non pas

(1) Cette assemblée qui d'abord n'était composée que de nos mandataires, de nos simples commis, s'est déclarée *assemblée nationale*, *représentant* la nation. Aujourd'hui elle se qualifie plus souvent la *nation* qu'autre chose; les Welches même ne l'appelent plus que la nation.

pour celle-ci; et quand il le serait, si vos maîtres veulent le prolonger : cent prétextes présentés avec art, appuyés par quelques prôneurs à gages, vous rendront trop heureux d'être contraints à céder.

Mais je suppose encore qu'au bout d'une séance de deux ans, vous puissiez former, de votre choix, une nouvelle assemblée, quelle influence aurez-vous dans ses opérations ? L'article 55 de la constitution des municipalités (1) « porte que l'acte d'élec- « tion sera le seul titre des fonctions des « *représentans de la nation*, et que la « liberté de leurs suffrages ne pouvant être « gêné par aucun mandat particulier, les « assemblées primaires et celles des élec- « teurs adresseront directement au corps « législatif les *pétitions* et les *instructions* « qu'elles voudront lui faire parvenir » (2).

(1) Voyez le N°. 3 du journal de M. Desmoulins intitulé : Révolution de France et de Brabant, pag. 140.

(2) C'est à-peu-près dans le même tems de la rédaction de cet article, qu'un des législateurs qui l'ont décrété écrivait à ses commettans : « chaque citoyen « n'étant désormais soumis qu'à la loi qu'il aura faite « *par lui-même* ou par ses représentans, ayant une « *influence directe* dans toutes les choses du gouver- « nement et de l'administration..... jouïra véritable

Ainsi, malheureux, votre liberté consiste à faire le choix de vos souverains ! une fois élus, ils sont indépendants. Ils sont au-dessus de vous, et vous venez de le voir ; au-dessus des loix puisqu'ils les font ; au-dessus enfin du pouvoir exécutif, puisqu'ils l'enchaînent et le font agir à leur gré.

Ainsi vous n'avez plus de cahiers, plus de mandats, plus d'ordres, plus de pouvoirs à leur donner ; mais de simples *instructions*, de simples *pétitions ;* et si l'on ne dit pas tout-à-fait des *suppliques*, des *doléances*, c'est qu'il n'est pas encore tems de vous faire sentir qu'on n'a plus de ménagemens à garder.

Ainsi une seconde législature sera plus puissante encore que celle qui l'aura précédé, puisque celle-ci a eu besoin de constituer sa souveraineté, tandis que l'autre y succédera comme à un droit acquis.

On vous dira peut-être encore qu'une nouvelle assemblée, composée d'autres membres, n'aura pas les mêmes vues, les mêmes principes.

« ment de toute la somme de bonheur que la société « peut procurer ». V. la lett. de M. Volfius à la commune de Dijon, pag. 9 et 10.

Mais un corps souverain qui remplace un autre corps souverain pour gouverner le même peuple, peut-il avoir des vues et des principes différens? Si l'on pouvait le supposer, ce serait toujours aux dépens de ce qui vous resterait de liberté, parce que toute puissance tend naturellement à s'accroître.

Et c'est ainsi, pauvres Welches, que l'on abuse de votre crédulité. Votre assemblée nationale vous tient dans les chaînes, et vous dit que vous êtes libres; elle vous a plongés dans l'anarchie, pour mieux envahir le despotisme, et vous dit qu'elle *donne à la France des loix capables d'assurer à jamais son bonheur* (1); elle a rompu, entre elle et vous, toute intelligence, toute communication pour bouleverser l'état (2), et vous dit qu'elle s'*unit étroitement avec vous* (3), pour régénérer la France. C'est ainsi que ce sont toujours conduits les usurpateurs de la souveraine puissance. Caligula s'était d'abord attiré la confiance et l'amitié des romains; il promettait sans cesse

(1) *Ibidem*, pag. 1.

(2) Art. 53 du décret des municipalités.

(3) Lett. de M. Volfius, pag. 6.

de protéger les loix et la liberté, lorsqu'intérieurement il n'aspirait qu'à la tyrannie. Cromwel s'était déclaré le pere et le protecteur du peuple, et les malheureux qu'il dupait étaient les seuls qui se flataient d'être éclairés.

» Voyez, dit Montesquieu, la formule » des proscriptions, sous le triumvirat; vous » croiriez qu'on y a d'autre objet que le » bien de la république, tant on y parle » de sang froid, tant on y montre d'avan- » tages, tant les moyens que l'on prend » sont préférables à d'autres, tant les riches » seront en sureté, tant le peuple sera » tranquile, tant on craint de mettre en » danger la vie des citoyens, tant on veut » bien traiter les soldats, tant enfin tous » les individus seront heureux ».

On fait plus que vous dire que vous êtes heureux et libres; on tâche de vous le persuader par des décrets, par des suppressions qui vous flattent. Parcourons donc un moment les belles opérations au récit desquelles vous vous êtes si souvent enflammés d'amour et d'admiration en faveur de vos maîtres, et voyons ce qu'elles ont produit, ce qu'elles peuvent produire pour votre félicité.

On n'a pas osé vous ordonner hautement de prendre les armes ; mais on a supposé des projets de trahison ; on a eu l'air de s'en effrayer, on a joué le courage et l'héroïsme, et ceux qui vous sacrifiaient à leur ambition vous ont fait croire qu'ils s'exposaient pour vous à la mort. Vous admiriez tant de dévouement ; mais vous restiez tranquilles, et ce n'était pas ce qu'on voulait. On essaye donc de vous tendre une autre amorce, et cette fois elle réussit. Paris est menacé, l'aristocratie (qui n'avait jamais existé, ou qui n'existait plus) va la réduire en cendres ; on a donné le signal, la ville est investie, le carnage est ordonné, tout est prêt, il faut donc courir aux armes ; la nécessité le commande, et la valeur des parisiens leur fait enfoncer des portes ouvertes, égorger des innocens, des officiers qui défendaient un poste confié à leur soin, non par l'ennemi, mais par le monarque. Cent prodiges de cette nature sont portés, dans une nuit, au sein de toutes les provinces qui sont menacées du même sort de la capitale, et dans la journée suivante, tout le royaume est en armes.

Puisque

Puisque l'assemblée, qui s'était déclarée *nationale*, avait le droit de commander à ses commettans, la loi la plus sage qu'elle eût pu rendre était de condamner sur-le-champ une insurrection si contraire à la tranquillité des citoyens et à la soumission due au roi. Mais on vante, on enflamme votre courage et votre patriotisme; on recommande aux troupes citoyennes, la sûreté, la défense des villes et des provinces, on craint encore les troupes du roi, on leur préscrit de violer le serment qu'elles ont fait à leur auguste chef, à celui de toute la nation, on les avilit au point de les soustraire au commandement du Monarque, pour les soumettre aux ordres d'une municipalité : voilà le grand coup sans lequel tout le reste devenait impossible; mais s'il a réussi, c'est que vous étiez des *Welches*; c'est qu'alors la france était peuplée de dom-guichotes qui voulaient avoir la gloire de combattre des phantômes et des moulins à vent.

Par cette premiere revolution, le prince est désarmé, tous les grands et les nobles sont égorgés ou mis en fuite, les parlemens tremblent, vous gémissez sous le poids de

votre liberté, votre assemblée seule rit & triomphe de tout.

Débarrassée des puissances qui la gênaient, servilement gardée par les esclaves qu'elle avait armés, il ne lui restait plus qu'à *tailler en plein drap* (1); mais il fallait le faire d'une maniere qui vous fût agréable, parce que quand on n'a pas encore la force en main, on n'acheve de subjuguer un peuple qu'en flattant ses passions. Suivons donc, mais légèrement, sa politique & lebien qu'elle vous a fait.

Elle n'ignorait pas que les habitans des campagnes, en payant la dîme aux ecclésiastiques, ne considerent que le fardeau de cette charge, sans faire attention qu'elle est le prix sacré des soins d'un porteur & des cérémonies religieuses nécessaires à tous les peuples du monde; l'assemblée nationale abolit donc la dîme ecclésiastique, & l'abolit sans indemnité.

Ce décret mémorable est vîte envoyé dans les provinces, on l'imprime dans mille

(1) Un député de Bourgogne, écrivant, à-peu-près à cette époque, à son frère, lui marquoit naïvement: nous sommes enfin tranquilles, aussi *nous taillons en plein drap*.

journaux, on le répand par-tout, on vous le lit avec enthousiasme dans les places publiques; & vos cris de joie, vos applaudissements se font entendre de toutes parts.

Plusieurs mois se passent, & comme des Welches, vous vous croyez exempts de la dîme; vos dignes pasteurs mourront de faim, les rits augustes de la religion cesseront d'être en usage; mais ce sont des chimères en comparaison du droit dont vous vous croyez affranchis.

Cependant on revient sur cette matiere; on fait voir à votre assemblée qu'elle n'a fait d'autre bien que celui des propriétaires actuels, & qu'au lieu de payer la dîme en arrerages, chacun la paiera en principal, en acquérant l'héritage qui en est exempt. Votre assemblée voit donc que la fureur de vous complaire par une injustice digne d'une nation barbare, l'a portée à faire en même-tems la plus lourde bévue, & elle donne à l'état ce qu'elle arrache à l'église.

Vous avez tant applaudi à cette premiere violation du droit de propriété, qu'on a pensé qu'il ne fallait que des actes semblables pour obtenir de vous des autels. On s'est donc hâté de proposer la dépouille

entiere du clergé. On a été doucement dans cette démarche, on a fait de longues & savantes dissertations, mais tout cela n'était qu'un jeu. C'était la force qui raisonnait avec la faiblesse, & il y avait tout à parier que celle-ci aurait tort. Il a donc été reconnu (parce que l'assemblée est la *nation*) que des biens qui ont été donnés à l'église par des particuliers; des biens que l'église a acquis à prix d'argent; des biens dont les deux tiers au moins sont le fruit du travail & de l'économie de ceux qui les possedent, il a été reconnu & déclaré par le plus *saint* des décrets, que ces biens appartiennent à la nation. En conséquence on s'en est emparé, on a ordonné qu'il en serait vendu pour 400 millions, c'est-a-dire, pour produire 400 millions, ce qui fera une valeur réelle d'environ un milliard qui passera entre les mains des agioteurs, parce que ceux-ci paieront avec des effets royaux. Ils auront gagné sur le trésor public cent cinquante fois leur mise, & seront remboursés par un fonds qui vaudra le double du bénéfice qu'ils auront fait. Il faut avouer qu'ils ne seront point malheureux; mais vous serez

bien plus fortunés encore, mes chers Welches, vous qui les verrez s'enrichir & bien rire à vos dépens. Vous serez alors un peuple libre, sachant bien obéir au commandement de vos grands capitaines, et vous serez sur-tout un peuple parfaitement éclairé.

Une autre opération à peu près du même genre, vous a fait bénir ceux qui semblaient vouloir vous donner tout, & vous exempter de tout. Mais si vous aviez été capables d'appercevoir la vérité, vous auriez vu qu'on vous leurrait encore en vous portant d'iniquités en iniquités; je veux parler du décret relatif au régime féodal.

D'abord ce décret nécessairement l'ouvrage de tous les censitaires & emphiteotes qui composaient l'assemblée, aurait du être universellement rejetté comme illégal. Il eût fallu, pour discuter cette question, un nombre égal de seigneurs & d'emphitéotes; autrement, c'était un vol commis à force ouverte.

Mais, puisque l'on vous autorisait à vous affranchir des droits seigneuriaux dont vous avez reçu le prix dans l'origine, au moins devoit-on faire ensorte que ce décret pût vous procurer quelqu'avantage. Or, que

doit-il en résulter ? que la suppression du produit des fiefs ôtera plusieurs millions à la circulation du numéraire ; que les nobles, déjà vexés de tant d'autres manieres, diminueront leur dépense, en proportion de la diminution du produit de leurs seigneuries ; que les arts, l'industrie, le commerce en souffriront, ce qui sera, pour vous, une nouvelle source de misere ; que votre beau royaume ne sera plus, auprès des autres états de l'europe, que ce que sont maintenant vos villages auprès de vos superbes capitales ; que tous les droits seigneuriaux une fois éteints, les domaines s'acheteront & se vendront plus cher, (ce qui ne feroit pas un avantage) mais qu'ils reperdront bientôt cette augmentation de valeur, par la misère publique, & sur-tout par la diminution que doit occasioner, dans le numéraire, l'acquittement d'une partie quelconque de la dette nationale. Il en résultera que vos nobles n'ayant plus ni naissance, ni seigneurie, ni prérogatives, vous ne formerez plus qu'un peuple de Welches, que votre Assemblée Nationale conduira, comme nos Troubadours menent les singes, avec la baguette & le tambourin ; il en résultera

enfin que votre noblesse, possédant une grande partie des biens de l'état, & n'ayant plus aucune espece de priviléges, embrassera, comme la noblesse d'Angleterre, le commerce étranger, envahira tous vos biens & ne vous laissera que vos bras. (1) Il est vrai que vous pourrez alors, comme aujourd'hui, porter le mousquet, le sabre & la cocarde : vous aurez le droit, comme étant les plus forts, de placer en sentinelle, aux portes de vos villes, des magistrats respectables, qui, pour la sûreté publique, abandonneront le maintien des loix ; tout cela, mes chers Welches, assurera merveilleusement votre liberté. Vous serez gueux comme des soldats ; mais vous serez fiers comme des Génevois. Toutes les nations se moqueront de vous ; mais vous vous croirez le premier peuple du monde ; cela vaudra bien la gloire de l'être.

Plus vous aviez marqué de goût & d'empressement en faveur des suppressions, & de tout ce qui pouvait porter atteinte aux

(1) On sait qu'en Angleterre toutes les possessions territoriales appartiennent à la noblesse, le reste du peuple n'a que ses bras et son insolence.

propriétés, plus il fallait essayer de gagner par-là vos suffrages. On se hâte donc d'abolir encore la vénalité des Offices ; &, par ce grand trait de politique, on anéantit la moitié des richesses du royaume, lorsqu'on était assemblé pour trouver les moyens d'acquitter une dette immense, incalculable.

Il n'entre plus, vous dit-on, dans le systême de liberté qui gouverne aujourd'hui la France, qu'un particulier achète le droit de vous juger, ni que tel ou tel en soit exclus par son rang, par sa naissance ou par sa fortune. Quiconque sera capable de commander, de juger, de gouverner ses semblables, sera sûr d'être élu. Le savetier du coin, s'il a le mérite & les talens nécessaires, sera le chef de la ville, ou le premier président d'une cour de justice.

Quel espoir que celui de parvenir de la fange aux plus hautes dignités ! Aussi n'y a-t-il pas parmi vous un manœuvre qui ne se promette intérieurement de devenir bientôt Echevin, Maire ou Magistrat.

Oh, pauvres Welches ! Quand cesserez-vous donc d'être les dupes du premier fripon qui vous flatte ? Tâchez, malheureux, de perfectionner la profession dans laquelle vous

vous êtes nés. Depuis quatorze ou quinze cens ans que vous vivez en peuple, vous n'avez pas encore inventé un seul des arts que vous cultivez, essayez au moins d'y devenir habiles. Que le fils, dans le même état, s'attache à surpasser son pere ; il sera beaucoup plus estimable & plus utile à sa patrie, que quand la brigue & la faveur l'auront élevé à un emploi au-dessus de ses forces.

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

La magistrature doit inspirer le respect ; & quelque soient le mérite & les vertus d'un juge, le manant qui aura été vingt ans son égal & son camarade, méprisera ses jugemens toutes les fois qu'ils ne favoriseront pas ses injustices.

Mais quelle perte encore n'occasionne pas à l'état la réforme qui permet à chacun d'aspirer à toutes les charges les plus distinguées ? Je vous ai dit qu'elle anéantissait la moitié des richesses du royaume, & c'est une vérité que la puissance de vos *représentans* ne détruira jamais. Si, comme une chose possible, ils eussent changé le terrein de la France en un sable aride,

incapable de donner à l'avenir aucune production, c'eût été de leur part un chef-d'œuvre à-peu-près semblable à celui qu'ils ont fait, & que vous avez tant admiré. Un office, comme un champ, comme une maison, est une propriété commerçable & productrice d'un revenu. Si vous anéantissez les offices, vous détruisez une partie des richesses, lorsque votre objet était de trouver une ressource dans les richesses publiques pour acquitter la dette nationale. Si les offices sont amovibles, chacun néglige son état pour chercher les moyens d'en sortir. On fait des brigues, des cabales, l'intrigue & l'or tiennent lieu de mérite, il n'est plus nulle part, & l'ignorance est par-tout.

Peut-être il est vrai que, dans l'origine d'une république de deux lieues quarrées, on ne doit pas laisser introduire la vénalité des charges, parce qu'elle peut corrompre un des grands ressorts de l'administration; mais lorsque, dans une vaste monarchie, cette vénalité subsiste depuis une longue suite de siècles, elle forme, pour l'état, un fonds de richesses aussi nécessaire, aussi précieux que le sol de l'empire; & lorsqu'on vous a dit le contraire,

c'est qu'on voulait détruire tout ce qui pouvait gêner les grands projets de souveraineté que l'on a sur vous.

Rien ne pouvait y mettre de plus puissans obstacles que ces corps augustes, qui cent fois ont exposé leur existence morale et physique pour le maintien de vos loix et de votre liberté ; aussi les plus grands coups ont-ils porté sur eux.

Vous veniez de déïfier les membres de vos parlemens ; vous veniez de payer par des couronnes et des fêtes, les proscriptions, les exils, les emprisonnemens, les persécutions de toutes natures qu'ils avaient éprouvés pendant six mois pour la cause commune. On compte assez sur votre inconséquence, sur votre légèreté, sur votre ingratitude, pour essayer de changer tout-à-coup vos dispositions. Ils tiennent à la noblesse : premier tort qui leur a mérité votre haine. Le second est d'avoir prévu ce qui vous arrive aujourd'hui : d'avoir pensé que la prépondérance du tiers-état, en anéantissant les deux autres ordres, précipiterait l'état, ou dans l'anarchie démocratique, ou dans les chaînes du plus affreux despotisme. On vous les peint donc comme des aristo-

crates, fiers, orgueilleux de leurs pouvoirs et de leur antique existence, qui doivent être anéantis dans un royaume où la *liberté*, *l'égalité* sont la devise des peuples. Aussitôt cent écrits empoisonnés paraissent; des journalistes, vils insectes qui ne tourmentent que les parties malades, s'élèvent en essains meurtriers, contre ces corps respectables, & d'un bout de la France à l'autre les parlemens sont proscrits.

Ce moment étoit bien favorable, et vos législateurs désiraient vivement en profiter; mais une nouvelle constitution du pouvoir judiciaire n'était pas l'affaire d'un jour. Les vacances expiraient, et les parlemens, prêts à rentrer, pouvaient, par un excès de courage braver la haine des peuples pour les servir, et renverser, d'un seul coup, le géant monstrueux qui déja vous pressait sous ses pieds. Un décret leur enjoint donc de rester en vacance, et confie, en attendant la suppression que l'on projète, tout le poids de la justice souveraine à une seule chambre, dite *des vacations*, et composée, dans chaque capitale, d'une dixaine de magistrats.

Cependant ces légers extraits animés du

même esprit d'héroïsme et de vertu, que les corps dont ils sont formés, ont tenté de vous ouvrir les yeux sur vos malheurs. Quelques chambres ont refusé de reconnaître l'assemblée nationale, et d'enrégistrer ses décrets. D'autres ne les ont admis que conditionnellement; toutes enfin n'ont cédé qu'à la contrainte, en gémissant sur votre aveuglement.

Vous savez à quels excès on s'est porté contre la chambre de Rouen. Elle avait fait un arrêté dans lequel elle déplorait avec modération, les maux réfléchis dont le monarque et son peuple sont accablés. Cet acte de dévouement au prince et à la tranquillité publique, est porté devant vos sénateurs qui, loin d'oublier leur propre cause, à l'exemple des sages qu'on leur dénonce, élevent avec une fureur précipitée tout ce qu'ils ont de voix et d'organes pour les proscrire. Ce n'est plus un corps de graves législateurs, écoutant, sans partialité, le raport illégal d'un crime qu'il ne peut pas juger, et dont il doit, sans examen, renvoyer la connaissance au pouvoir exécutif; c'est un tribunal fier et suprême, offensé de ce que l'on ose contrarier ses vues, qui

reçoit, avec transport, l'accusation, assigne la nature du délit, le déclare constaté, (1) dévoile les prétendus coupables, et nomme des juges incompétens, seulement pour prononcer la peine. Le monarque attendri sur le sort que l'on prépare à des magistrats fidéles, sollicite l'abandon des poursuites commencées ; on délibère, pendant deux jours, si le prince a le droit, non pas d'accorder une grace, mais de l'obtenir. Ainsi votre assemblée nationale s'arroge tous les pouvoirs, les exerce avec tyrannie sur le prince, sur vos défenseurs et sur vous-mêmes, et chacun de vous dit fiérement : je suis libre.

Une autre chambre va plus loin que celle de Rouen. Mais on craint d'être obligé d'en trop faire, et l'on se contente de mander les membres à la barre de l'assemblée. On s'apperçoit bientôt que c'est une fausse démarche, on prolonge les délais, et l'on finit par oublier le décret.

Cependant la chambre de Rennes met bientôt l'assemblée dans le cas de regretter cette apparente modération. Elle est man-

(1) Cette chambre fut déclarée coupable du crime de *lèze-Nation.*

dée de même à la *barre*, & ne craint pas d'y paraître, parce qu'elle n'a qu'à s'honorer d'avoir respecté la foi, les sermens du monarque & les droits de sa province; mais c'est un titre de plus pour exciter la haine, soulever toutes les passions (1), & devenir victime de la fureur qui la poursuit. Un député vertueux (2), ose justifier la conduite de ces fideles magistrats; tous les esprits s'indignent & toutes les voix murmurent. Un avocat (3), jadis leur plus zélé défenseur, leur plus grand apologiste (4), monte à la tribune, & vomit un torrent d'injures, de calomnies & d'horreurs con-

(1) Les passions dirigent tellement toutes les opérations de cette assemblée, sur-tout lorsqu'il s'agit des parlemens, que M. le Vicomte de Mirabeau n'a pas craint d'en faire le reproche le plus amer, en justifiant la chambre des vacations de Bretagne. *Voyez* son opinion imprimée, pag. 10.

(2) M. le Vicomte de Mirabeau. L'assemblée nationale a bien mal entendu ses intérêts, en faisant imprimer l'opinion de cet honnête député, à côté de celle de M. le Chapelier. Les vertus et la loyauté ferme du premier, ne servent qu'à rendre plus odieux l'esprit et le cœur de l'autre.

(3) M. le Chapelier.

(4) Voyez le mémoire des avocats de Rennes, présenté au roi en 1788; il était rédigé par M. le Chapelier.

tre les vertus & la loyauté de ses concitoyens, de ses commettans, d'un sénat respectable dont il a *reçu long-tems*, dit-il, *des témoignages d'estime*, qui a des droits à sa *reconnaissance*, & dans le sein duquel il a des *liaisons particulieres*. Suivons donc un instant cet orateur, & jugeons par quelques traits du mérite de son discours, non pas seulement à l'égard de la chambre de Rennes, mais par rapport aux opérations générales de l'assemblée.

« C'est bien, dit-il (1), un délit majeur, » que de se montrer, au milieu des représentans de la nation, lorsque les principes de la division des pouvoirs sont » fixés, lorsqu'il est désormais reconnu que » le plus grand des abus qui ait désolé la » France, a été ce funeste mêlange de la » puissance législative, judiciaire & administrative; que de se montrer comme un corps » au-dessus de toute autorité, frondant tous » les pouvoirs, pour les empêcher tous » d'être remis à leur place ».

Nous avons déjà vu, & nous verrons de plus en plus que la place de tous les pouvoirs est dans l'assemblée nationale;

(1) Pag. 6.

voilà

voilà ce qui rend la chambre de Rennes si coupable, s'il est vrai qu'elle en a *frondé* quelques-uns; mais quels sont ceux qu'elle a frondés ? mandée incompétemment, & par un abus énorme, à la *barre* de l'assemblée, elle n'examine point si un corps de législateurs doit avoir une *barre* (1); elle s'y rend avec une entiere résignation, se justifie avec noblesse & fermeté, se retire avec modestie, & attend patiemment son

(1) M. le Chapelier s'étonne, pag. 25 de son discours, que le parlement de Rennes ait reçu à la barre, des membres de la commission intermédiaire des états de Bretagne; et il trouve très-conforme aux principes de la vraie liberté, que de simples députés mandent à la barre de leur prétendu tribunal, ceux qui ont concouru à leur élection, qui les ont commis, qui les payent pour défendre les droits de la province, enfin un sénat antique et respectable, dépositaire des droits, des priviléges de tout un peuple, long-tems même avant que ce peuple se soit uni à la France. M. le Chapelier n'avance rien sur ce point qui ne soit adopté par tous ses collégues, puisque son discours a été confirmé par le jugement odieux, incroyable, qui a proscrit la chambre de Rennes. Or, pauvres Welches, que devez-vous, ou plutôt que ne devez-vous pas attendre d'une assemblée qui, en usurpant tous les pouvoirs, en commence l'exercice par un tel renversement des principes, & par une vexation de cette nature?

arrêt. Que de vertus au contraire dans une telle conduite, lorsque celle de ses juges était le comble de l'abus !

Cet avocat ne se contente pas de vous persifler, en vous disant que les principes de la *division* des pouvoirs sont fixés ; il ajoute avec une fierté plus outrageante encore, en parlant à ses collègues : « Nos es-» pérances sont comblées ; mais en quit-» tant ceux qui nous ont honorés de leur » confiance, en sortant de nos foyers pour » venir nous réunir à vous, nous ignorions » *jusqu'où iraient vos conquêtes*, nous ne » connoissions que *vos droits* ».

Ainsi l'assemblée nationale n'avait dans l'origine que des droits, ceux de concerter avec le souverain, au nom de ses commettans, la réforme de quelques abus : son origine ne remonte qu'à quelques mois : pendant ce court intervalle, elle a donc fait *des conquêtes*, & ce sont celles de tous les pouvoirs de la monarchie.

Elle a *conquis* le pouvoir législatif (1) ;

(1) Un peuple a seul le droit de faire les loix par lesquelles il veut être gouverné. C'est une vérité que M. le Chapelier lui-même ne peut s'empêcher d'avouer à la pag. 24 de son discours. Si le peuple remet son droit à des *représentans*, ou si ceux-ci l'usurpent, il

puisqu'elle fait les loix ; elle a *conquis* le pouvoir administratif, puisque non-seulement elle dispose par des chaînes, de la volonté du prince, mais elle exécute elle-même, ou fait exécuter dans les provinces, par le ministère secret de ses membres, tous les décrets émanés de ses caprices ; elle a *conquis* enfin le pouvoir judiciaire, puisqu'elle rend des arrêts, des jugemens solemnels, & flétrit, même sans aucune forme de procès, des citoyens vertueux, des corps souverains de magistrature, par cela seul qu'ils ont gardé fidèlement le dépôt qui leur était confié (1).

---

n'y a plus de liberté ; ce sont eux et non pas lui, qui sont législateurs. Dans ce cas, il lui est plus avantageux de recevoir des loix d'un seul homme, que de les recevoir de douze cents. Dans l'un comme dans l'autre cas, il est esclave de ses législateurs ; mais notre monarchie avait cet avantage sur le nouveau gouvernement, que les loix du prince pouvaient être vérifiées et rejetées, soit par les parlemens, soit par le peuple assemblé ; tandis que les loix actuelles ne peuvent être discutées ou combattues par aucune puissance.

(1) Et c'est lorsqu'elle a *conquis*, lorsqu'elle exerce à la fois tous les pouvoirs, qu'elle dit, toujours à l'occasion du parlement de Rennes (pag. 36 du discours de M. le Chapelier) « de quelque parti que l'on soit, s'il existe « des partis, quelqu'opinion que l'on ait sur la révo-

Il est vrai que ces droits, ces priviléges ont été sacrifiés pour la Bretagne, comme pour toutes les autres provinces; mais par qui ce sacrifice a-t-il été fait? Est-ce par les Bretons? Est-ce par tous les autres peuples du royaume? Non, mes chers Welches; c'est par vos députés, & c'est pour ce grand ouvrage qu'ils se sont constitués *assemblée nationale*. Tous les mandats recommandaient expressément la conservation des priviléges; & si quelques provinces ont bien voulu y renoncer, ce n'a été que sous la condition que

---

« lution actuelle, *on doit reconnaître qu'une cour « judiciaire ne peut pas être une assemblée législative* ».

Mais suivons ce passage et tirons-en la conséquence naturel. « On doit reconnaître de plus, ajoute M. le « Chapelier, que la puissance de la nation doit sou- « mettre tous les corps comme tous les individus, qu'il « faut qu'il y ait dans un état une *autorité suprême* « à laquelle on obéisse, et que l'infraction à ses dé- « crets est un délit d'autant plus grave, qu'il com- « promet la sûreté publique ».

Or l'assemblée nationale prétend être revêtue de la puissance de la nation; c'est donc elle qui doit *soumettre tous les corps et tous les individus;* c'est donc elle qui est cette *autorité suprême* à laquelle tout doit obéir, même le monarque; ce qui n'est pas moins clairement exprimé par un autre passage du même

toutes les autres commenceraient par s'en dépouiller. L'abandon des priviléges des provinces est donc un abus de confiance, une usurpation de pouvoirs, une violation du droit des gens, en un mot, un crime de lèze-nation au premier chef, puisque les nations n'ont rien de plus sacré que des droits & des priviléges établis sur la foi des contrats & du serment des rois.

Faussement remplit-on vos papiers publics *d'adhésions* & de *consentements* aux décrets de votre assemblée, & sur-tout aux

---

discours (pag. 20), où l'orateur semble féliciter la France de ce qu'il n'y a plus, dans l'assemblée nationale, ni priviléges, ni ordres politiques, ni *veto*. On peut être des Welches, et sentir ce que c'est que le *veto* qui a disparu de cette assemblée ; mais il faut n'avoir pas été des *francs* pour laisser subsister plus long-tems son exil.

Une preuve non moins éclatante que l'assemblée nationale a envahi et voulu envahir tous les pouvoirs, c'est que dans la discussion de l'affaire du parlement de Rennes, un de ses orateurs lui a fait observer que, comme corps législatif, elle ne pouvait pas juger cette cour ; un autre a répondu que le *pouvoir constituant réunissait en soi tous les autres*. Cette maxime a prévalu, et l'on a jugé, dégradé le parlement de Rennes. Voyez le Journal de Paris, n°. 12.

sacrifices si vantés de la nuit du 4 août. Ces actes, s'il en existe quelques-uns, sont dans toutes les municipalités qui les ont formés, le fruit de l'intrigue de deux ou trois séditieux, & les habitans n'y ont aucune part (1).

On vous fait envisager, dans la confusion de toutes les provinces en une seule, des avantages qui ne peuvent exister que pour votre assemblée nationale, & pour mieux assurer sa puissance absolue. Ce sont ces avantages qui forment une partie de ses *conquêtes*. Puisqu'en cassant vos pouvoirs, elle s'était revêtue de la souveraineté nationale, une suite politique

(1) Je suis témoin que, dans une capitale composée d'environ 24 à 25,000 ames, toutes les lettres, mémoires, adresses ou adhésions qui ont été envoyées à l'assemblée nationale, ont été l'ouvrage de cinq ou six intriguans qui, à force de promesses & d'argent ont gagné dans le peuple une centaine de députés dont ils formaient une assemblée qui leur était servilement soumise. Voyez au surplus, quant à la Bretagne qui peut servir de preuve aussi bien que d'exemple pour les autres provinces, & qui, selon l'assertion de M. le Chapelier, a généralement applaudi aux décrets de la nuit du 4 août, qui lui ont enlevé ses priviléges; voyez ce que dit M. le vicomte de Mirabeau, pages 5, 6, 9 & 10 de son opinion imprimée.

de cette importante opération devait être l'anéantissement des différentes provinces. Tant qu'elles eussent existé, il eût fallu céder aux réclamations de chacune, avoir sans cesse des demandes à satisfaire, des insurrections à calmer; tandis qu'aujourd'hui, si un peuple se plaint, on lui répond que ses intérêts sont confondus dans ceux de la monarchie; s'il veut rappeler ses députés, on lui soutient qu'ils ne sont plus à lui, mais à la nation. Il faut donc qu'il cède ou qu'il ait la nation entiere à combattre. Ainsi, comme dans un vaste empire, les peuples d'une contrée ne doivent ni ne peuvent être gouvernés par les mêmes loix qui règnent dans les contrées opposées, chaque partie de votre royaume éprouvera toutes les vexations du despotisme, sans pouvoir invoquer, ni des priviléges qu'elle n'aura plus, ni des loix qui seront arbitraires, ni le monarque qui n'aura point d'autorité, ni des puissances intermédiaires qui seront anéanties.

Une des divinités que vous avez encensées, & qui meurt aujourd'hui du regret d'avoir perdu bien mal adroitement ses peines & sa gloire, au lieu de vous faire

règner, comme elle semblait vous le promettre, n'avait dans le cœur d'autre projet que de faire passer le despotisme entre les mains du monarque (1); mais vous, bien plus prudens & bien plus éclairés sur vos intérêts, vous l'avez remis à votre assemblée nationale. Le ministre a pensé qu'à des Welches il fallait un sultan; vous avez cru qu'il leur fallait 1200 maîtres. L'assemblée nationale vous remercie de votre opinion, & vous appelle le premier peuple du monde. Pour vous amuser, elle vous promet que *l'autorité va diminuer autant que la liberté va s'accroître*; elle vous dit avec emphâse, que *déja brille l'éclat de la liberté naissante, qu'elle a consacré d'une maniere solemnelle les droits de tous les français & leur liberté;* que ses décrets *tendent à vous tirer de l'avilissement pour vous élever au rang honorable de citoyens*, &c (1). Oh ! quels petits moyens que le

(1) C'est ce qui arrive nécessairement tôt ou tard, quand il n'existe rien entre le prince & ses peuples.

(1) Toutes ces brillantes expressions sont tirées d'une adresse au peuple Breton, de la part de ses députés. Cet ouvrage, monument honteux des vues et des dispositions de l'assemblée despotique, vient d'être réim-

mensonge,

mensonge, l'impudence & l'adulation pour faire la *conquête* du gouvernement d'un empire ! mais ce n'est pas seulement au dehors que cette assemblée fait preuve de sa faiblesse ; rentrons pour un instant, au lieu de ses séances, pour y examiner encore de nouveaux traits de sa conduite.

Quelques membres vertueux avaient fui ! O faiblesse ordinaire des tyrans ! combien tu vas paraître encore au milieu de cette assemblée qui veut devenir si formidable ? quelques membres vertueux avaient fui (1) ce séjour où l'ambition foule aux

---

primé et distribué en Bourgogne, par les soins de M.***; le cas qu'en ont fait les bretons prouve qu'il n'y a pas, parmi eux, un grand nombre de Welches. Il faut que M. *** ait une bien mauvaise opinion de ses compatriotes, s'il se persuade qu'il les séduira par ce tissu grossier de basses adulations, de vaines promesses et d'assertions démontrées fausses par tous les faits. Croyons plutôt qu'il a voulu donner des *étrennes* au peuple, pour que le peuple, à son tour, lui donnât quelque chose. Dans ce cas il a fait comme les capucins qui donnent une image de papier, pour qu'on remplisse leur besace ; mais il a eu tort d'insulter dans ses notes tous les ordres et même ses confreres. Il y a de l'incivilité, même de la ma-ladresse à employer les injures pour demander l'aumône.

(1) On a mis, à la tête de plusieurs brochures, une

pieds les loix, le monarque & ses peuples. Malouet était resté; mais il avait fait connaître, par une lettre très-énergique qui fut lue en sa présence, les abus énormes qui l'environnaient. Il accusait très-clairement l'assemblée toute entiere, de sacrifier la liberté des français. On lui permet de s'expliquer, il parle, à peine daigne-t-il colorer sa hardiesse. Son innocence est proclamée avec les plus vifs applaudissements, & ses lumieres sont d'autant plus respectées, qu'on les craint davantage.

Voyez donc, malheureux Welches, en faveur de qui vous avez dépouillé le prince & vous même de la souveraine puissance. Rappelez-vous ce qui s'est passé les 5 & 6 octobre, & frémissez d'horreur, de honte & d'indignation. Un peuple ingrat, furieux, forcené, sur un prétexte aussi faux que ridicule, forme une armée nombreuse & redoutable, se porte avec audace aux murs du palais de son Roi, en égorge les gar-

estampe qui représente M. Mounier, fuyant sur un bidet, et suivi de la lanterne dont les rayons l'environnent. On a donné un sens bien faux à cette plate plaisanterie. Le véritable est, que M. Mounier et ceux qui ont fui, parce qu'ils pensaient comme lui, ont emporté avec eux les lumières de l'assemblée.

des & tout ce qui s'oppose à son irruption, met tout au pillage, pénétre le poignard à la main, jusqu'au pied du trône, lève un bras meurtrier sur votre reine; la rage d'une multitude effrénée poursuit cette princesse en pleurs, & la force à fuir presque nue dans les bras de son auguste & malheureux époux. Dans un moment si affreux, le roi demande les *représentans* de son peuple; ils répondent froidement qu'il n'est pas de leur dignité de le secourir. Il faut donc qu'il subisse le sort qui le menace. On s'empare du meilleur prince, du premier monarque du monde. Privé de ses gardes que l'on vient de massacrer sous ses yeux, on l'emmène ou plutôt on le traîne en triomphe, avec toute sa famille, au milieu de la plus vile canaille du royaume, on l'enferme prisonnier dans le palais de sa capitale, & ce sont les peuples chéris de sa bonne ville de Paris qui, par ce trait d'horreur, ont payé les priviléges immenses qu'ils tiennent de leur roi.

Si une assemblée, qui se flatte de *représenter* la nation, a cru qu'elle ne devait pas défendre son souverain contre des ou-

trages de cette nature, on espere qu'elle le vengera du moins par la poursuite & la punition d'un si grand crime. Elle avait fait retentir toutes les villes du royaume des foudres qu'elle préparait contre tous ceux qui n'avoueraient pas la *sainteté* de ses décrets ; elle ne parlait que de vengeances éclatantes, que de punitions terribles contre les ennemis de sa tyrannie, qu'elle appellait ceux du bien public ; quelle ardeur, quel zèle ne devait-elle pas montrer à rechercher les moteurs d'un attentat qui fera frémir à jamais les nations & la postérité ? Cependant, ô comble de l'horreur ! on garde pendant plus de deux mois, un silence approbatif. Mais plusieurs hommes vertueux, que l'on appelle des *fugitifs*, font voir à toute la France la honte dont elle s'est couverte, & c'est alors que l'on se croit forcé de rendre un décret qui ordonne une information. La contrainte n'opere pas de grands prodiges ; aussi ce décret est-il resté dans l'oubli. On avoit érigé un tribunal pour le crime de *léze-nation*, que le despotisme voyait tous les jours dans des chimères ; il n'en existe point pour rechercher & punir un régicide abomina-

ble, concerté, médité, exécuté sous les yeux de vos *représentans*.

Ainsi, mes chers Welches, on persécute votre bon roi, on l'a dépouillé de toute sa puissance, on le tient captif, enchaîné dans les murs du louvre, & l'on vous persuade que le pouvoir exécutif est dans toute sa force. On vous étourdit sans cesse de la sanction qu'il a donnée à des décrets, lorsqu'il n'a fait que les arroser de ses larmes. On vous dit que le pouvoir législatif est distinct aujourd'hui du pouvoir exécutif, lorsque l'un & l'autre sont réunis entre les mains de votre assemblée nationale; on vous dit que vous êtes libre, lorsque vous êtes plus esclaves que les peuples du Mogol; on vous dit que vous êtes heureux, lorsque vous mourez de faim.

Mais vous n'aviez point de constitution, ou du moins elle était vicieuse, il vous en fallait une nouvelle; vos orateurs vous l'ont dit, vous ne pouviez pas en douter.

Vos orateurs vous l'ont dit! vous n'étiez donc pas un peuple éclairé, philosophe, le modèle de tous les autres; car vous auriez pensé qu'un gouvernement n'a pas subsisté pendant quatorze ou quinze siecles

sans reposer sur une base. Je vous soutiens que vous aviez une constitution & qu'elle était bonne. C'était le pouvoir d'un seul, temperé par des loix, & au besoin par le pouvoir de tous. Vous aviez, il est vrai, un corps puissant de magistrats; mais c'était le meilleur garant de votre liberté. Quand on vous a dit qu'il tendait à former une aristocratie, on n'avait pas une haute idée de vos lumieres; un corps aristocratique n'est pas celui qui dépend du prince & des loix; mais bien celui qui est au-dessus & des loix & du prince. S'il eût été possible que vos parlemens se revêtissent de la souveraine puissance, il y a long-tems qu'ils y seraient parvenus, puisque leur origine remonte à celle de la nation. Ils étaient un contrepoids à l'autorité royale. Ces deux pouvoirs, sans cesse en opposition, vous menaçaient d'autant moins d'une aristocratie, que pour votre malheur, vous avez vu cent fois vos parlements écrasés sous le poids de la volonté du monarque. Ils n'ont jamais résisté, dites-vous, à cette volonté suprême, que quand elle était contraire à leurs intérêts. Si je voulais parcourir l'histoire,

je vous prouverais par des faits multipliés sous tous les regnes, qu'ils n'ont jamais cessé d'être les gardiens fideles de vos loix, de vos priviléges & de votre liberté; mais comme je ne fais point un volume, je me contente de vous dire : ouvrez & lisez.

Je sais qu'il s'était glissé de grands abus dans l'administration, parce que tout ce qui vieillit s'altère; mais il fallait faire disparaître les abus, & conserver ou affermir la constitution; car qu'est-ce qu'une *constitution nouvelle* dans un état qui subsiste depuis quinze cens ans? Un renversement de l'ordre, un bouleversement général, un cahos universel dont il ne peut plus résulter d'harmonie que par une volonté divine.

On vous étonne par de grands mots: on vous dit que, pour bâtir un nouvel édifice, il faut commencer par démolir l'ancien; & dans l'excès de votre enthousiasme, vous vous écriez : Oh ! prodiges ! oh ! pénétration de l'esprit humain !

Mais s'agit-il donc de démolition, de maçonnerie, d'architecture ? Un empire n'est point un bâtiment, une masse de pier-

res ; c'est un corps moral , une machine organisée. Si vous la démontez pour la reconstruire dans une autre forme , les mêmes pieces ne pourront plus vous servir ; elles resteront éparses & sans mouvement. Dérangez les rouages , la machine est détruite : ainsi une *constitution nouvelle* ne peut convenir qu'à un peuple nouveau. Que votre assemblée nationale fasse donc égorger tous les habitans du royaume au-dessus de l'âge de dix ans , & des enfans qui resteront , elle pourra former un peuple capable de se plier à ses loix , à sa *constitution nouvelle.*

C'était donc une folie de vouloir *démolir* votre constitution. Quelques ressorts étaient usés , il fallait les rétablir , c'était l'unique objet pour lequel vous aviez envoyé vos députés ; & si , contre vos vœux , ils ont détruit la monarchie , ils se sont rendus coupables du crime de *lèze-nation.*

Les réformes dont l'état avait besoin , étaient moins nombreuses qu'essentielles.

Des déprédations , des abus énormes dans l'administration des finances , avaient compromis vos fortunes ; il fallait faire une loi de la responsabilité des ministres.

L'inégalité

L'inégalité s'était introduite dans la répartition des impôts, & vous étiez foulés : le mal était grand sans doute ; mais il vous était d'autant plus facile d'y remédier, que les deux premiers ordres vous avaient offert le sacrifice de leurs priviléges. Vous avez douté de leur sincérité, vous avez calomnié leurs vues, vous avez eu tort. Ils ont agi loyalement, avec franchise ; &, pour satisfaire la haine que l'on vous avait inspirée contr'eux, vous avez déshonoré le nom français.

Le despotisme avait introduit depuis peu de siècles (1) l'appareil formidable des lits de justice ; il fallait ou abolir les lits de justice, ou les réduire à ce qu'ils étaient anciennement.

Les lettres de cachet étaient un attentat à la liberté des citoyens ; il fallait les proscrire.

Vous désiriez ardemment la liberté indéfinie de la presse ; vous pouviez l'établir, mais avec de justes bornes ; parce que, de-

---

[1] Voyez sur cette matière une brochure intitulée : Discours à la Nation, &c. pag. 31 et suivantes. Ce petit ouvrage se vend chez M.***

puis deux ans, elle vous a fait plus de mal que de bien.

Vos loix civiles & criminelles offraient un grand nombre d'abus ; il était important de les réformer. Votre assemblée nationale ne pouvait pas mieux employer son tems & ses lumières qu'à un travail aussi intéressant.

Il existait encore, dans les droits féodaux, des restes honteux d'une ancienne servitude ; il était beau d'en demander l'abolition. Vos nobles auraient encore trouvé plus beau de suivre l'exemple du monarque, en vous en faisant un généreux abandon.

Telles étaient à peu près, mes chers Welches, les réformes que vous aviez à faire ; & loin qu'elles exigeassent l'anéantissement de la constitution, le bouleversement de l'état, le renversement de toutes les fortunes, enfin une *démolition* générale, elles eussent été au contraire un affermissement de l'ancien ordre des choses. Cet ordre était merveilleux : il constituait une monarchie tempérée par des puissances intermédiaires, qui, quoi qu'en disent pour leur intérêt vos souverains législateurs, sont ab-

solument nécessaires dans un gouvernement, pour empêcher qu'il devienne despotique ou populaire, deux formes également funestes à la liberté, dans un empire aussi vaste que le vôtre.

Connaissez donc enfin, malheureux, l'excès de votre aveuglement. Souvenez-vous de ce que vous étiez autrefois, & considérez ce que vous êtes. Ne croyez pas ceux qui vous promettent un avenir plus fortuné; ce sont des imposteurs qui vous trompent pour usurper sur vous une domination despotique. Le bonheur, la justice & la liberté n'existeront jamais dans un empire où règnent douze cents rois qui n'ont d'autres regles que leur volonté. Vous n'en avez qu'un légitime qui vous chérit, malgré vos outrages; volez à ses pieds, & n'attendez pas qu'il y ait, pour sa puissance, quelqu'avantage dans les fautes de vos députés. Priez-le sincérement de pardonner l'oubli que vous avez fait de sa bienfaisance & de son amour. Demandez-lui grace pour une assemblée qui, pendant qu'on levait sur lui & sur son auguste épouse un fer meurtrier, restait dans la plus coupable inaction, sur le prétexte odieux qu'il était

indigne d'elle (1) de secourir son roi. Peignez-lui les maux affreux qui vous accablent, calculez les secours qui lui sont nécessaires pour acquitter la dette publique, & offrez-lui tous les sacrifices que vous pourrez faire; priez-le de reprendre son autorité, engagez toutes ses troupes à rentrer avec vous sous son obéissance; une soumission raisonnable est le premier lien d'une société. Brisez avec empressement les fers dont ce malheureux prince est enchaîné, & versez le baume salutaire d'un torrent de larmes sur toutes les plaies que vous lui avez faites. Demandez-lui avec instance la dispersion d'un corps qui a plongé le royaume dans un abyme immense de calamités & de miseres. Qu'il casse tous les décrets qu'il a rendus, &

---

[1] c'était l'idée la plus fausse, comme la plus criminelle; parce qu'en supposant que cette assemblée *représentât* la nation, en supposant qu'elle fût la nation elle-même, le prince, tant qu'il est possesseur de sa couronne, est en même temps revêtu de toute la puissance, de toute la majesté nationale. Les peuples s'en sont dépouillés en sa faveur, et par conséquent ils lui doivent leurs hommages, en quelqu'état qu'ils soient.

que cet acte de fermeté soit enfin l'aurore du beau jour après lequel vous soupirez depuis si long-tems. Votre bon roi n'attend que vos regrets, ses bras sont ouverts pour vous recevoir ; il va pleurer d'attendrissement, & vous dira, dans l'effusion de son cœur paternel : *Levez-vous,* mes enfans, *ils vont croire que je vous pardonne.*

Faute a corriger.

Page 18, *ligne* 17, porteur ; *lisez* pasteur.

FIN.